RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.M. ARCHITECTURE

Société à responsabilité limitée
au capital de 21 900 euros
Siège social : 20 BIS Avenue de Rochebelle
30120 LE VIGAN
434 348 314 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Armin ERÖS,
demeurant [redacted],

Madame Verena FIRNER,
demeurant [redacted]E V[redacted]

Monsieur François JANNIN,
demeurant [redacted] d'Olivet [redacted]

Gérants de la société A.J.M. ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 21 900 euros, divisé en 219 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 15 100 euros pour le ramener de 21 900 euros à 6 800 euros, par voie de rachat des 151 parts sociales détenues par Monsieur François JANNIN, moyennant un prix unitaire de 198.68 euros, soit un prix total de 30 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Greffe de Nîmes, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 100 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe de Nîmes le 17 juin 2025 ;

- à la date du 18 juillet 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constatent en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 18 juillet 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :
Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 15 100 euros, pour être ramené de 21 900 euros à 6 800 euros par rachat et annulation de 151 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SIX MILLE HUIT CENTS euros (6 800 euros). Il est divisé en 68 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Armin ERÖS, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci 34 parts
à Madame Verena FIRNER, trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci 34 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 68 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Armin ERÖS
Gérant

Verena FIRNER
Gérante

François JANNIN
Gérant

[redacted]

[redacted]